

# Conversion d'une fiducie de revenu en une société par actions

*M<sup>me</sup> Karen Sheriff, chef de la direction, discute de la  
conversion et répond aux questions fréquemment posées*

**Bell**Aliant

# Créer une structure organisationnelle plus simple

*Nous estimons que la conversion d'une fiducie de revenu en une société par actions est dans l'intérêt de Bell Aliant.*

Aux porteurs de parts :

J'ai le plaisir de vous inviter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts, qui doit avoir lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le 16 juin 2010.



*Karen Sheriff, présidente et chef de la direction*

À l'assemblée, nous nous pencherons sur le rendement de 2009 et sur notre stratégie future. Vous aurez également l'occasion de voter, en personne ou par procuration, pour la conversion de Bell Aliant d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions.

## **Notre stratégie et notre rendement**

En 2009, nous avons fait ce que nous nous étions fixé. Nous avons établi une orientation pour notre réussite future fondée sur cinq priorités stratégiques :

- (1) Améliorer l'expérience client;
- (2) Fidéliser nos clients;
- (3) Augmenter les activités à large bande;
- (4) Rétablir notre structure de coûts;
- (5) Mobiliser nos employés.

Notre programme fonctionne. Nous avons eu des résultats financiers solides, nous avons fait une bonne distribution à nos porteurs de parts, tout en investissant dans nos clients et dans notre entreprise.

Nous avons fait croître l'encaisse distribuable de plus de 8 % par rapport à l'exercice antérieur. Nos marges de BAIIA se sont améliorées au cours de l'exercice, en dépit d'une hausse de l'activité de la concurrence, par suite de mesures que nous avons prises afin de rétablir notre structure de coûts et d'augmenter les activités à large bande. Nous avons continué à améliorer nos mesures de services et, avec le lancement de la technologie de fibre à domicile *FibreOP<sup>MC</sup>*, nous pouvons fournir une vitesse Internet de première qualité et une expérience de télévision exceptionnelle à nos clients sur ces marchés.

Et, en 2010, cette stratégie restera telle quelle, puisque nous continuerons à nous concentrer sur les mêmes cinq objectifs stratégiques que nous avons établis en 2009. Cela inclut notre engagement d'accélérer notre investissement dans la technologie de la fibre, comme pierre angulaire de l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Les capacités de la technologie de fibre à domicile et notre infrastructure surtout aérienne en font l'architecture idéale pour répondre aux besoins de large bande croissants de nos clients. Avec l'augmentation de la taille et de l'intensité de la concurrence, nous croyons que l'heure est venue d'accélérer nos investissements dans cette technologie. Cela nous aidera à faire croître nos revenus, à fidéliser les clients et à en acquérir d'autres, à fournir plus de services et à améliorer ceux que nous fournissons ainsi qu'à réduire les coûts futurs. Fait plus important, cela nous permettra de répondre aux exigences technologiques du futur, lesquelles nous fourniront, croyons-nous, un avantage concurrentiel important.

Cette année, nous avons fait deux annonces importantes à l'égard de nos plans concernant la fibre à domicile. En février, nous avons annoncé que nous comptons plus que doubler, en 2010, les dépenses en immobilisations consacrées à la technologie de fibre à domicile par rapport à 2009, afin de desservir 140 000 domiciles avec les services *FibreOP* d'ici la fin de l'année. Le 4 mai 2010, nous avons annoncé notre plan visant à investir 350 M\$ supplémentaires dans la fibre à domicile en 2011 et en 2012. Cet investissement accéléré ajoutera environ 100 M\$ annuellement à notre programme d'immobilisations actuel annuel pour ces années. Bien que la presque totalité de notre territoire concurrentiel ait actuellement accès à nos services Internet haute vitesse, cette expansion de la fibre à domicile fera en sorte que plus de 600 000 foyers et entreprises, soit environ le tiers de notre territoire concurrentiel, auront accès à cette technologie à la fine pointe, accroissant de façon importante notre zone de couverture de télévision et faisant avancer notre position concurrentielle.

La fibre à domicile est un investissement d'importance pour notre avenir, et il est important que nous franchissions cette étape essentielle maintenant, afin d'être en mesure de vous fournir un dividende durable à l'avenir.

#### Conversion en structure de société par actions

Comme vous le savez sans doute, des changements aux règles fiscales qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 feront en sorte que les fiducies de revenu comme nous seront assujetties à l'impôt comme si elles étaient des sociétés par actions. Voilà pourquoi les fiduciaires, les administrateurs et l'équipe de direction de Bell Aliant recommandent la conversion à une structure de société par actions.

Nous croyons que cette conversion est dans l'intérêt de Bell Aliant pour trois raisons principales. Premièrement, nous allons perdre les avantages fiscaux actuels liés à une structure de fiducie de revenu que nous nous convertissons ou non. Deuxièmement, nous croyons qu'une structure de société par actions sera plus *simple*, réduira nos frais administratifs et facilitera la compréhension de l'information financière que nous présentons. Troisièmement, nous prévoyons que Bell Aliant *pourra mieux se comparer* à d'autres entreprises cotées en bourse similaires, ce qui facilitera notre évaluation par rapport à nos pairs et améliorera notre accès aux investisseurs.

Pour ce qui est de votre investissement, au moment de la conversion, vous deviendrez un actionnaire plutôt qu'un porteur de parts et vous recevrez des dividendes trimestriels plutôt que des distributions mensuelles. Nous croyons que nous avons adopté une démarche responsable et équilibrée en élaborant notre nouvelle politique de dividende, qui cherche à faire en sorte que nos dividendes puissent être durables tout en maintenant des paiements élevés pour nos investisseurs. Notre objectif est de vous fournir un dividende durable, qui s'appuie sur un modèle d'affaires sous-jacent viable.

Cela étant dit, nous croyons que le fait de cibler un versement d'environ 75 à 85 % de nos flux de trésorerie disponibles prévus, à compter de 2011, correspond à nos objectifs. Notre dividende annuel initial prévu de 1,90 \$ par action par année devrait s'établir dans cette fourchette. Nous prévoyons que le dividende initial sera établi à ce niveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et que le premier paiement trimestriel de 0,475 \$ l'action sera fait en mars 2011, sous réserve de sa déclaration par le conseil d'administration de la nouvelle société par actions.

Étant donné que nous prévoyons disposer d'abris fiscaux suffisants pour reporter les obligations au titre de l'impôt sur le revenu au comptant jusqu'à au moins la fin de 2012, nos flux de trésorerie prévus en 2011 et en 2012 devraient nous permettre d'accélérer le déploiement de la technologie de fibre à domicile tout en réduisant les niveaux de la dette globale, améliorant ainsi notre solidité financière sous-jacente, laquelle soutiendra notre stabilité commerciale à long terme.

À titre d'investisseur, nous savons que la politique de dividende est importante pour vous. Bien qu'il soit prévu de réduire les dividendes en dessous de notre niveau de distributions actuel, je tiens à vous assurer que Bell Aliant demeure une entreprise solide et sûre et qu'elle a une stratégie forte qui travaille pour ses investisseurs et ses clients. Les changements qui surviendront au cours de l'année à venir et au-delà reflètent le nouvel environnement dans lequel nous ferons affaire, que ce soit pour ce qui est de l'imposition, de la concurrence ou du maintien de notre durabilité à long terme.

Un grand nombre d'entres vous se posent des questions sur les incidences fiscales, le cas échéant, auxquelles ils feront face au moment de la conversion et par la suite. Au moment de la conversion, il n'y aura aucun gain ni aucune perte réalisé ou subie aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada au moment de l'échange de vos parts contre des actions. Également, il est important de noter que pour l'investisseur individuel imposable qui est résident du Canada, les dividendes sont imposés à un taux inférieur que celui des distributions actuellement versées par une fiducie de revenu. Ainsi, pour ces investisseurs, la réduction du dividende sera largement compensée par une baisse de l'impôt sur le revenu personnel. Les incidences fiscales pour les investisseurs qui ne sont pas des résidents du Canada sont variées et dépendent du pays de résidence et de divers autres facteurs. Vous trouverez dans la circulaire ci-jointe des renseignements fiscaux détaillés pour les porteurs de parts canadiens et américains ainsi que d'autres renseignements sur le projet de conversion; toutefois, nous vous incitons, comme toujours, à consulter un conseiller en fiscalité ou un conseiller financier relativement à votre situation personnelle.

Bell Aliant est votre société. Nous vous invitons à lire le document qui suit, qui vous permettra de comprendre les changements proposés et ce qu'ils signifient pour vous. Je vous invite aussi à assister à l'assemblée et à y voter ou, si cela n'est pas possible, à envoyer votre procuration de façon que votre voix puisse être comptée.

À partir de la page 5 du présent document, nous avons inclus une liste de questions et de réponses qui vous fourniront plus de renseignements sur la conversion. Si l'opération est approuvée, vous recevrez plus tard en 2010 ou au début de janvier 2011 des renseignements supplémentaires sur les mesures que vous devez prendre à cet égard.

En conclusion, soyez assuré que Bell Aliant continuera à se concentrer sur la mise en œuvre réussie de sa stratégie d'affaire, avec l'objectif d'assurer sa solidité financière continue, laquelle, croyons-nous, nous permettra de fournir à nos actionnaires un niveau de dividendes durables et élevés à l'avenir.

Je vous remercie de votre investissement et de votre soutien continu envers Bell Aliant.

Cordialement,



Karen Sheriff  
Présidente et chef de la direction  
Le 7 mai 2010

# FOIRE AUX QUESTIONS

## LA CONVERSION

### **Pourquoi Bell Aliant souhaite-t-elle se convertir en une structure de société par actions?**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les fiducies de revenu seront imposées comme si elles étaient des sociétés par actions, éliminant ainsi dans les faits les avantages fiscaux liés à la structure de fiducie de revenu.

### **Pourquoi Bell Aliant ne se contente-t-elle pas de demeurer une fiducie plutôt que d'engager les coûts supplémentaires liés à une conversion?**

Que nous nous convertissions en une structure de société par actions ou non, nous serons assujettis à l'impôt en janvier 2011. Il n'y a donc pas d'avantage à demeurer une fiducie de revenu. En fait, sur le long terme, il est plus coûteux pour l'entreprise de demeurer une fiducie. Une structure de fiducie de revenu est complexe comparativement à une structure de société par actions, ce qui entraîne une complexité administrative plus grande et des frais accrus. Nous prévoyons que la conversion à une structure de société par actions réduira nos coûts par rapport à ce qu'ils seraient par ailleurs et cela fera que notre structure et la communication de notre information financière seront plus comparables à celles d'autres sociétés par actions de notre secteur, permettant aux investisseurs et à d'autres personnes de mieux comprendre notre entreprise et de mieux évaluer leur investissement. Nous croyons également que la conversion favorisera notre accès au capital et pourrait améliorer la liquidité de votre investissement dans notre société.

### **Quelles seront les incidences de la conversion sur les activités de Bell Aliant?**

La conversion n'aura pas d'incidence sur notre stratégie d'affaires; nous demeurons aussi concentrés que jamais sur la mise en œuvre de nos cinq objectifs stratégiques, afin de continuer à vous procurer un rendement stable et solide.

### **Combien coûtera la conversion?**

Entre 3 millions de dollars et 5 millions de dollars. Nous prévoyons que les avantages liés à une structure de société par actions plus simple, notamment les réductions des frais administratifs, la plus grande possibilité de comparer l'information financière et l'accès accru aux capitaux fera plus que compenser ces coûts au fil des ans.

### **Quelles approbations sont nécessaires pour la conversion?**

Nous avons besoin d'au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée des porteurs de parts. Cela comprend les voix de BCE et de Bell Canada, qui détiennent actuellement 44 % des droits de vote dans Bell Aliant et qui ont indiqué qu'elles prévoient actuellement voter en faveur de la conversion. L'approbation de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et d'autres approbations réglementaires sont également requises.

### **Est-ce que les fiduciaires et les administrateurs sont en faveur de l'opération de conversion?**

Oui. Les fiduciaires et les administrateurs ont procédé à leur propre évaluation et ont conclu que la conversion est équitable pour tous les porteurs de parts et qu'elle est dans l'intérêt de Bell Aliant, et ils ont recommandé que vous votiez en faveur de la conversion.

### **Comment vais-je savoir que la conversion a reçu toutes les approbations et qu'elle ira de l'avant?**

Bell Aliant a l'intention de publier un communiqué décrivant le choix du moment de la conversion lorsqu'elle aura reçu toutes les approbations nécessaires et que les conditions auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation, et lorsque le choix du moment de la conversion est connu. Nous prévoyons que ce communiqué décrira à quel moment les actions de la nouvelle société par actions seront émises aux porteurs de parts de parts de Bell Aliant.

## QUELLES MESURES DOIS-JE PRENDRE?

### **Qu'arrivera-t-il à mes parts de Bell Aliant?**

Vos parts de Bell Aliant seront automatiquement échangées, en raison de une contre une, pour des actions de la société par actions nouvellement constituée si la conversion est approuvée et mise en œuvre. Nous prévoyons actuellement que cela se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les nouvelles actions ordinaires devraient commencer à être négociées à la Bourse de Toronto à l'ouverture des marchés boursiers du 3 janvier 2011, sous le symbole de « BA ».

### Que dois-je faire pour obtenir mes nouvelles actions?

Si vous êtes un porteur de parts inscrit, après la réalisation de la conversion, vous recevrez une lettre d'envoi vous demandant de retourner les certificats de parts de Bell Aliant en échange d'un certificat représentant le nombre applicable de nouvelles actions ordinaires. Vous devez présenter votre certificat de parts représentant vos parts de Bell Aliant à Compagnie Trust CIBC Mellon afin de recevoir un certificat représentant le nombre d'actions auxquelles vous avez droit. Nous prévoyons envoyer une lettre d'envoi aux anciens porteurs de parts de Bell Aliant après la réalisation de la conversion au début de janvier 2011, expliquant comment procéder.

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit, nous prévoyons que les actions que vous devrez recevoir seront créditées au compte que vous détenez auprès de votre courtier, de votre société de fiducie ou d'un autre intermédiaire. Toutefois, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire si vous avez des questions à l'égard de ce processus.

### Dois-je remettre mes certificats maintenant?

Non. Nous ne prévoyons pas que la conversion sera mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou vers cette date. Jusqu'à la mise en œuvre de la conversion, vous demeurez un porteur de parts de Bell Aliant.

La conversion, une fois mise en œuvre, entraînera l'échange automatique de vos parts de Bell Aliant contre des actions ordinaires de Bell Aliant. Après la réalisation de la conversion, vous ne serez plus un porteur de parts de Bell Aliant, et les certificats de parts que vous pourriez avoir ne représenteront plus que votre droit à des actions et/ou à un produit en espèces tiré de la vente d'actions pour certains porteurs de parts américains aux termes de la conversion.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « L'arrangement – Procédure de l'échange des parts du Fonds » de la circulaire d'information.

### Que dois-je faire si je n'ai pas les certificats de parts ou si je ne peux plus les trouver?

CIBC Mellon pourra émettre à votre nom un certificat de remplacement. Vous trouverez sur notre site Web des formulaires que vous devrez remplir à cette fin. Des frais de 2 % du cours vous seront facturés pour remplacer les certificats manquants, ou des frais minimaux de 30 \$.

### Qu'arrive-t-il si je ne remets pas mon certificat de parts?

Votre participation dans les parts de Bell Aliant sera automatiquement convertie en actions à la date de la conversion et vous recevrez les dividendes versés par la nouvelle société par actions. Toutefois, afin de transférer les actions, vous devrez obtenir un nouveau certificat.

### Quand obtiendrai-je mon nouveau certificat d'actions?

CIBC Mellon postera un nouveau certificat d'actions dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la lettre d'envoi remplie et des certificats de parts existants.

## DIVIDENDES

### Qu'arrivera-t-il au dividende?

Il devrait être inférieur à la distribution actuelle. Ces dividendes devraient initialement être établis à 0,475 \$ par trimestre (1,90 \$ par année) l'action. Nous avons adopté une démarche responsable et équilibrée en élaborant notre nouvelle politique de dividende, qui cherche à faire en sorte que nos dividendes puissent être durables tout en maintenant des paiements élevés pour les investisseurs. Étant donné que nous serons assujettis à une imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, nous aurons de l'impôt sur le revenu à payer à l'avenir, que nous n'avons pas actuellement. Par conséquent, nous disposerons en bout de ligne de moins de liquidités à verser à nos porteurs de parts, et les dividendes seront inférieurs à la distribution actuelle que nous vous versons. Toutefois, il est important de noter que pour un investisseur individuel imposable qui est un résident du Canada, les dividendes sont imposés à un taux inférieur que celui des distributions actuellement versées par une fiducie de revenu. Ainsi, pour ces investisseurs, nous prévoyons que la réduction du dividende sera attribuée dans une large mesure par une baisse de l'impôt.

#### **Qu'arrive-t-il à la distribution si la conversion ne se réalise pas?**

Nous prévoyons que la politique de distribution de Bell Aliant serait changée en 2011 que la conversion aille de l'avant ou non. Étant donné que Bell Aliant sera assujettie à l'impôt à compter de 2011, nous ne croyons pas que notre distribution actuelle soit soutenable.

#### **De quelle façon les dividendes de la nouvelle société par actions seront-ils versés?**

Il est prévu que la nouvelle société par actions versera des dividendes trimestriels à ses actionnaires. Nous prévoyons que les dividendes seront versés aux actionnaires inscrits le 15<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre (c'est-à-dire, mars, juin, septembre et décembre) et qu'ils seront versés le dernier jour ouvrable du trimestre.

#### **Pourquoi Bell Aliant ne continue-t-elle pas à verser des dividendes mensuels?**

La cohérence avec nos sociétés pairs du secteur des télécommunications nous a menés à décider de verser des dividendes trimestriellement plutôt que mensuellement. Cette pratique fera que nous serons plus comparables aux autres sociétés et réduira nos frais administratifs.

#### **Y aura-t-il un régime de réinvestissement de dividendes (RRD) à l'égard des actions de Bell Aliant?**

Oui. Lorsque la conversion sera mise en œuvre, les porteurs de parts de Bell Aliant qui adhèrent au régime RRD actuel, adhéreront automatiquement au régime d'achat facultatif et de réinvestissement des dividendes de Bell Aliant. CIBC Mellon postera le détail du nouveau régime aux actionnaires inscrits, accompagné de renseignements supplémentaires sur le régime.

### **INCIDENCES FISCALES**

#### **S'agit-il d'une opération imposable comme lorsque Aliant est devenue Bell Aliant? Quel est le nouveau prix de base?**

Non. Aux fins de l'impôt du Canada, cette opération s'effectuera automatiquement en franchise d'impôt. Vous n'aurez donc pas à réclamer un gain ou à déclarer une perte imposable par suite de l'échange de vos parts contre des actions. Vous ne devrez faire cela que lorsque vous disposerez de vos actions. Le prix de base de vos nouvelles actions sera le même que votre prix de base pour les parts de Bell Aliant dont vous êtes actuellement propriétaire.

#### **Quelle est la différence entre la façon dont les distributions de Bell Aliant sont actuellement imposées sous une structure de fiducie de revenu et la façon dont les dividendes seront imposés sous une structure de société par actions?**

De façon générale, pour les investisseurs individuels imposables qui sont des résidents du Canada, l'impôt sur les dividendes reçus de la nouvelle société par actions sera inférieur à l'impôt devant être actuellement payé sur nos distributions.

Pour les investisseurs individuels imposables qui sont des résidents du Canada, les distributions de Bell Aliant sont largement traitées à titre de « autre revenu » aux fins de l'impôt et elles sont imposées au taux d'imposition marginal du particulier sur le revenu ordinaire. Sous une structure de société par actions, les dividendes seront admissibles au crédit d'impôt bonifié pour les dividendes, qui entraîne un taux d'imposition effectif sur les dividendes considérablement inférieur au taux d'impôt payé sur les distributions. Par exemple, pour un contribuable canadien dans la tranche de revenu d'imposition la plus élevée, le taux d'imposition effectif sur un dividende admissible peut être environ 20 points de pourcentage moindre que le taux d'imposition sur le revenu ordinaire.

#### **Quelles sont les incidences fiscales pour les investisseurs qui ne sont pas des résidents?**

Les incidences fiscales pour les investisseurs qui ne sont pas des résidents du Canada sont variées, selon le pays de résidence du porteur de parts et divers autres facteurs. Nous avons décrit les incidences prévues pour les porteurs de parts américains, à la rubrique « L'arrangement – Certaines incidences fiscales fédérales américaines » de la circulaire d'information. Toutefois, nous vous incitons à consulter un conseiller en fiscalité pour connaître les incidences dans votre situation personnelle.

### **PARTICIPATION DE BCE**

#### **Quelle sera la part de Bell Aliant dont BCE et les membres de son groupe seront propriétaires?**

BCE et les membres de son groupe détiennent actuellement une participation d'environ 44 % de Bell Aliant. Nous prévoyons qu'après la conversion BCE et les membres de son groupe détiendront la même participation qu'ils détenaient immédiatement avant la conversion.

### Quelle sera la part de Bell Aliant dont BCE et les membres de son groupe seront propriétaires? suite

Les pratiques et les politiques en matière de gouvernance de la nouvelle société par actions seront les mêmes que celles du Fonds. BCE continuera à avoir le droit de nommer la majorité des administrateurs des entités d'exploitation de Bell Aliant pour autant qu'elle est propriétaire, directement ou indirectement, de 30 % ou plus des actions de la nouvelle société par actions et que certaines conventions commerciales demeurent en vigueur. BCE continuera également à détenir certains droits de veto sur les opérations et des activités fondamentales aussi longtemps qu'elle sera propriétaire, directement ou indirectement, de 20 % ou plus des actions.

## PROCÉDURE EN MATIÈRE DE VOTE

### Comment puis-je voter?

#### *Porteurs de parts inscrits*

Vous pouvez voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu le 16 juin 2010 à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Les porteurs de parts inscrits de parts de Bell Aliant à la fermeture des bureaux le 28 avril 2010 ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée sur toutes les questions. Ou, si vous êtes incapable d'assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et remettre le formulaire de procuration des porteurs de parts applicable joint à la circulaire d'information à Compagnie Trust CIBC Mellon par la poste, par télécopie ou Internet. Vous trouverez à la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Comment voter – Porteurs de parts inscrits » de la circulaire d'information des directives sur la façon de voter à l'aide de ce formulaire de procuration.

#### *Porteurs de parts véritables non inscrits*

Si vos parts de Bell Aliant sont détenues pour votre compte par un courtier, une banque, une société de fiducie ou une entité similaire (un « intermédiaire »), vous devriez suivre soigneusement les directives fournies par votre intermédiaire ou communiquer avec celui-ci pour obtenir de l'aide. Voir la rubrique « Questions générales relatives aux procurations – Comment voter – Porteurs de parts non inscrits » de la circulaire d'information.

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

### Où puis-je obtenir de l'information supplémentaire?

Les porteurs de parts peuvent communiquer avec les Services des relations avec les investisseurs de Bell Aliant pour obtenir plus d'information.

Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-877-248-3113

Télécopieur : 1-877-498-2464

Courriel : [investors@bellaliant.ca](mailto:investors@bellaliant.ca)

Bell Aliant

Relations avec les investisseurs

One Brunswick Square, 18<sup>th</sup> Floor

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4L4

Les porteurs de parts qui ont des questions sur la façon de voter devraient communiquer avec leur conseiller professionnel.

### *Énoncés prospectifs*

*Le présent document contient des énoncés prospectifs relativement à des événements et à des attentes futurs prévus, en particulier, à l'égard de la conversion prévue de Bell Aliant d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions et de son plan visant à accélérer son investissement dans la technologie de fibre à domicile et les incidences et les avantages prévus découlant de ceux-ci. Sauf indication contraire, ces énoncés prospectifs décrivent nos attentes au 7 mai 2010. Ces énoncés sont fondés sur les croyances de la direction à l'égard d'événements futurs qui, de par leur nature, sont incertains et indépendants de la volonté de la direction. Ces énoncés ne sont pas des garanties d'événements futurs et sont assujettis à des incertitudes et à des risques qui sont difficiles à prévoir et sur des hypothèses qui peuvent s'avérer inexactes, notamment l'hypothèse selon laquelle Bell Aliant réalisera la conversion à une structure de société par actions et la mise en œuvre d'un programme de fibre à domicile accéléré, tel qu'il est actuellement prévu. Les résultats ou les événements réels peuvent différer des résultats ou des événements prévus. Veuillez vous reporter à la rubrique « Circulaire d'information – Énoncés prospectifs » de l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts et circulaire d'information datée du 7 mai 2010 de Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, et à la rubrique « Information prospective » du rapport de gestion du premier trimestre 2010 de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, pour des renseignements détaillés à l'égard de cette information prospective, notamment des hypothèses et risques importants liés à celle-ci. Sauf comme peuvent l'exiger les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous nions toute intention et n'assumons aucune obligation de mettre à jour ou de réviser des énoncés prospectifs même si de nouveaux renseignements deviennent disponibles, à la suite d'événements futurs ou pour toute autre raison. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à des énoncés prospectifs.*

*Le présent document devrait être lu parallèlement aux renseignements plus détaillés contenus dans l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts et circulaire d'information datée du 7 mai 2010 de Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, et il renvoie intégralement à ceux-ci.*